

Permis de travail à chaud

S'assurer que les précautions nécessaires ont été prises avant d'effectuer un travail à chaud. S'assurer qu'un extincteur adéquat se trouve à proximité.

Ce permis de travail à chaud doit être complété avant de commencer toute activité impliquant une flamme nue ou produisant de la chaleur ou des étincelles. Ces activités incluent, sans s'y limiter : le soudage, le brasage, le découpage, le meulage, le soudage, la pose de toiture, le dégel de la tuyauterie et les travaux similaires impliquant de la chaleur.

Étape 1 : Vérifier les précautions de base énumérées ci-dessous

Vérifier que toutes les précautions suivantes ont été prises; dans le cas contraire, ne pas procéder aux travaux.

Précautions générales :

- Le système de gicleurs, les canalisations d'incendie et les extincteurs portatifs sont en état de marche
- Le matériel de travail à chaud est en bon état de marche

Exigences dans un rayon de 15 m (50 pi) du lieu de travail :

- Tous matériaux combustibles sur le plancher ont été nettoyés
- Les liquides inflammables, la poussière, les fibres et les dépôts huileux ont été enlevés
- Les matières explosives en suspension dans l'air ont été éliminées
- Toute ouverture dans les murs et le plancher a été bouchée
- Les combustibles ont été enlevés ou recouverts de bâches résistantes au feu ou d'écrans de protection métalliques
- Les planchers combustibles ont été mouillés ou couverts de sable humide ou de plaques incombustibles

Exigences relatives aux travaux sur les murs, les plafonds ou l'équipement en espace clos :

- La construction est incombustible et ne présente ni revêtement ni isolant combustible
- Les matières combustibles de l'autre côté des murs, sur les plafonds ou sur l'équipement ont été éloignées
- Des dispositions ont été mises en place pour prévenir le risque de conduction de chaleur vers une autre zone
- Toute matière combustible sur l'équipement en vase clos a été nettoyée
- Les conteneurs ont été purgés des liquides ou vapeurs inflammables et les conditions dangereuses neutralisées

Surveillance incendie et contrôle de la zone de travail à chaud :

- Une surveillance incendie sera exercée pendant le travail ainsi que pendant 60 minutes après la fin du travail
- Le personnel de surveillance dispose d'un extincteur adéquat et a reçu la formation nécessaire pour l'utiliser
- La surveillance incendie comprend la surveillance des zones adjacentes au travail
- Une vérification finale de la zone de travail doit être effectuée 4 heures après la fin du travail

Étape 2 : Remplir et conserver ce permis

Instructions

- 1) Personnes effectuant le travail à chaud : Noter l'heure de début du travail et afficher le permis dans la zone de travail à chaud. Une fois le travail à chaud terminé, noter l'heure et laisser le permis de travail à chaud au personnel de surveillance incendie.
- 2) Personnel de surveillance incendie : Surveiller la zone pendant le travail à chaud et après l'achèvement du travail. Avant de quitter la zone, effectuer une dernière inspection, signer le permis, l'afficher et aviser le signataire autorisé du permis.

Date : _____ N° de travail : _____

Le travail à chaud est effectué par : Un employé Un entrepreneur

Nom de la personne effectuant le travail à chaud : _____

Lieu (bâtiment/étage) : _____

Travail à effectuer : _____

Heure de début : _____ Heure de fin : _____

Je confirme que le site ci-dessus a été inspecté, que les précautions requises (exigées notamment par le Code de prévention des incendies provincial et par les normes CSA W117.2.)

Expiration du permis (date/heure) : _____ Signature : _____

Nom de la personne à contacter en cas d'urgence : _____

Numéro de la personne à contacter en cas d'urgence : _____

***Ce permis est valide pour un jour seulement**